



AGENTS D'ADMINISTRATION

CNP 1221

Supervisent le fonctionnement de grands bureaux, établissent les priorités de travail et mettent en œuvre les procédures. Coordonnent également l'utilisation des locaux à bureaux, des fournitures et des autres services administratifs.

PERSPECTIVES DE TROIS ANS



Satisfaisantes

POSSIBILITÉS D'EMPLOI DE TROIS ANS

644

SALAIRE HORAIRE MÉDIAN

23,01 \$

15,00 \$ 37,30 \$
FAIBLE HAUTE

NIVEAU DE SCOLARITÉ



Collège ou formation professionnelle

EMPLOYÉS

4 292

SALAIRE MÉDIAN

40 166 \$

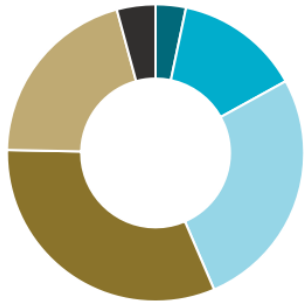


Les informations présentées sont basées sur des données concernant le Nouveau-Brunswick. Pour en savoir plus sur les données fournies, visitez www.emploisnb.ca/occupations.



EMPLOI SELON L'INDUSTRIE

16,7 %	Administrations publiques
16,1 %	Soins de santé et assistance sociale
8,4 %	Services d'enseignement
58,7 %	Toutes les autres industries



EMPLOI SELON L'ÂGE

3,3 %	15-24
13,7 %	25-34
26,6 %	35-44
31,8 %	45-54
20,5 %	55-64
4,2 %	65+

ÉGALEMENT CONNU SOUS LE NOM

- | | | |
|--|--|---|
| • Administrateur/Administratrice De Bureau | • Agent/Agente Administratif/Agente Administrative | • Agent/Agente Au Service Des Admissions Universitaires |
| • Agent/Agente De Gestion Des Formulaires | • Agent/Agente De Planification | • Agent/Agente Des Biens Excédentaires |

FONCTIONS PRINCIPALES:

Les agents d'administration exercent une partie ou l'ensemble des fonctions suivantes :

- superviser et coordonner les procédures de bureau et étudier, évaluer et appliquer de nouvelles méthodes de travail;
- établir l'ordre de priorité des tâches, attribuer le travail au personnel de soutien et s'assurer que les délais sont respectés et que les procédures sont suivies;
- effectuer des activités à caractère administratif associées aux inscriptions dans des établissements d'enseignement postsecondaire;
- administrer les politiques et les pratiques concernant la divulgation de dossiers pour donner suite aux demandes d'accès découlant des lois sur l'accès à l'information et sur la protection de la vie privée.

